

Date de mise en ligne : 1^{er} juillet 2025

ARRETE N° 2025/229

Page 2025/237

AUTORISATION UTILISATION DES SALLES DU PRIEURÉ : CELLIER DES MOINES, SALLE HAUTE, SALLES CAPITULAIRES ET MERIMEE FESTIVAL DES IDEES 2025

6.4 – Autres actes réglementaires

Le Maire de La Charité-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du 11 janvier 2008 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la demande de l'EPCC La Cité du Mot, réalisée par Monsieur Philippe LE MOINE, en date du 18 juin 2025 ;

Vu les règlements d'utilisation des espaces fournis;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les salles dénommées « CELLIER DES MOINES », « SALLE HAUTE », « SALLES CAPITULAIRES » sont situées au sein du site prieural de La Charité, propriété de la ville de La Charité-sur-Loire et dont la gestion a été confiée à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot. Le « CELLIER DES MOINES » est classé comme établissement recevant du public en type Y de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 38 personnes. La « SALLE HAUTE » correspond à l'étage de l'Aile Est du site prieural. Elle a fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de son classement prochain comme établissement. Les « SALLES CAPITULAIRES » (salle Mérimée + salle capitulaire) sont classées comme établissement recevant du public en type « L » de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 361 personnes (public et personnel).

ARTICLE 2 : Les organisateurs du « Festival des Idées » souhaitent utiliser ces salles pour y présenter une partie de leur programme. Compte tenu de l'usage, il a été demandé à ce que les capacités d'accueil soit revue à la hausse : 85 personnes pour le CELLIER DES MOINES et 300 personnes pour la SALLE HAUTE afin de pouvoir accueillir certaines manifestations prévues dans le cadre du festival. Il est rappelé que l'effectif comprend l'ensemble des personnes présentes à l'intérieur de la salle pendant son ouverture au public et donc le plateau artistique, les techniciens et autres personnels.

ARTICLE 3 : Les détails des dates et horaires d'utilisation sont les suivants :

CELLIER DES MOINES :

- Débats le samedi 5 juillet 2025, de 9 h à 1 h du matin.

SALLE HAUTE :

- Débats le vendredi 4 juillet, de 17 h à 22h30 ;
- Débats le samedi 5 juillet 2025, de 9 h à 22h30 ;

- Débats le dimanche 6 juillet 2025, de 9 h à 16 h.
Capacité : 300 personnes réparties en 2 espaces, l'un de 100, l'autre de 200.

SALLES CAPITULAIRES ET MERIMÉE :

- Accueil, librairie, espaces de réunions : le vendredi 4 juillet de 17h à 1h du matin ; samedi 5 juillet de 9h à 1h du matin ; dimanche 6 juillet de 9h à 15h.
Nombre de personnes attendues : 100.

ARTICLE 4 : Les salles sont équipées des extincteurs réglementaires.
L'éclairage de secours restera cependant en marche 24h/24 en raison du défaut de la batterie de la centrale d'alarme. A noter cependant qu'il n'y aura pas d'utilisation en période nocturne.
Un mégaphone à piles sera disponible s'il fallait faire évacuer les espaces.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire autorise exceptionnellement l'utilisation du CELLIER DES MOINES pour un effectif maximum de 85 personnes et la SALLE HAUTE pour un effectif maximum de 300 personnes réparties en 2 espaces, l'un de 100, l'autre de 200. Cette autorisation est conditionnée à l'acceptation et la signature par l'organisateur EPCC La Cité du Mot d'un REGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES qui détaille les mesures compensatoires indispensables à la sécurité et la sérénité des usagers et au bon déroulement des manifestations. L'organisateur s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour ne dépasser en aucun cas les effectifs maxima autorisés. Le REGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES devra être signé par l'utilisateur et déposé en Mairie avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, Monsieur le Directeur de la Cité du Mot ainsi qu'aux responsables des entités en charge de l'organisation des festivals et manifestations détaillées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30 juin 2025

Le Maire,
Henri VALÈS

